



Les Touches

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNE DE LES TOUCHES

**Article 1** : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'accueil se situe au pôle enfance « les Moulins de Juillet » - 1 rue des Colibris. Tél : 02.51.12.42.96 ou 06.23.95.25.50. Mail : lespetitsdroles44@gmail.com.

La secrétaire à l'enfance-jeunesse chargée de la partie administrative est Madame Myriam Chotard. Elle est joignable en Mairie au 02.40.72.93.39. ou mail : portail.famille@les-touches.fr.

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, il est tenu à la discrétion professionnelle.

**Article 2** : L'accueil ne sert pas de petit-déjeuner le matin. Toutefois, les enfants peuvent apporter de quoi manger (brioche, biscuit) s'ils n'ont pas eu le temps de manger avant de venir.

Le repas du midi est servi dans la salle du restaurant scolaire par l'équipe.

L'accueil fournit le goûter de l'après-midi.

**Article 3** : Les consoles vidéo sont interdites à l'accueil ainsi que les objets personnels (sauf les doudous). La structure dispose de jeux suffisamment variés. Si toutefois un enfant apportait un objet, la Mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte.

Pour les enfants qui font la sieste l'après-midi, il est conseillé d'apporter une petite couverture dans un sac au nom de l'enfant.

**Article 4** : Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de le signaler en Mairie auprès de Myriam Chotard.

La CAF met à disposition des professionnels responsables des accueils, un service internet pour consulter les quotients familiaux. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, la famille peut s'opposer à la consultation. Dans ce dernier cas, veuillez en informer la directrice de la structure par écrit. Le tarif maximal sera alors appliqué. Les quotients sont vérifiés régulièrement dans l'année, les tarifs peuvent évoluer selon le changement du quotient familial.

Le paiement peut se faire de différentes manières :

- Par prélèvement automatique : il convient de fournir un RIB ou RIP en Mairie. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera expédié pour signature. Ce document devra être retourné en Mairie dans les plus brefs délais. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année.
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort-sur-Erdre.
- En chèques vacances ANCV à la Mairie auprès de Myriam Chotard.

La CAF de Loire-Atlantique participe au financement des heures d'accueil des enfants.

Pour les familles en garde alternée :

Sur présentation du jugement du tribunal en cas de divorce ou de séparation, les deux parents pourront avoir respectivement leurs codes d'accès au portail famille et gérer directement leur planning de garde. Chaque parent sera redevable des services utilisés suivant son planning.

Toute réclamation sur une facture pourra être faite auprès du service de facturation dans les soixante jours qui suivent la date d'émission de ce document. Au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 5 : l'inscription est **OBLIGATOIRE** pour tous les enfants.

Toute inscription à l'accueil de loisirs entraîne implicitement l'acceptation de son règlement intérieur qui est consultable sur le portail famille.

Les pièces à fournir sont les suivantes ;

- ✓ Votre dernière attestation CAF ou MSA (dernière déclaration de revenu si non allocataire)
- ✓ Une copie de carnet de vaccination (si de nouveaux vaccins ont été réalisés dans l'année scolaire)
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Un RIB pour le prélèvement automatique (uniquement en cas de nouvelle adhésion ou de changement de RIB)
- ✓ Jugement du tribunal en cas de divorce ou de séparation
- ✓ P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Toutes les demandes de réservations et modifications sont faites via le portail famille :

<https://www.espace-citoyens.net/lestouches>

Chaque famille crée son espace personnel, et peut ainsi gérer les réservations de son (ses) enfant(s). Toute personne ne disposant pas d'un accès internet devra transmettre sur papier libre les réservations, selon les mêmes délais.

Délai de réservation et de modification :

Toute modification (annulation et inscription) sera possible en respectant les délais suivants, sinon cela entraînera une facturation majorée (voir tarifs) ;

ALSH du mercredi : 1 semaine, soit le mercredi de la semaine précédente avant 21 heures (sous réserve des places disponibles).

ALSH petites et grandes vacances de juillet : 1 semaine et demie, soit 10 jours avant le début des vacances avant 21 heures (sous réserve des places disponibles).

ALSH grandes vacances, dernière semaine d'août : le lundi avant 21 heures de la dernière semaine d'ouverture du mois de juillet (sous réserve des places disponibles).

Confirmation de réservation :

Pour toute demande, l'état de traitement est visible dans le tableau de bord du portail famille. En l'absence d'un traitement positif, la réservation n'est pas validée.

Sans réservation, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant.

Situations exceptionnelles :

En cas d'absences exceptionnelles pour les raisons suivantes :

- Maladie
- Évènement familial imprévu

Ces absences devront être signalées via le portail famille accompagné d'un justificatif. Au-delà du délai, les familles devront contacter les services au 02.40.72.93.39 ou au 06.23.95.25.45.

Toute absence non signalée entraîne la facturation de toutes les réservations prévues avec le tarif majoré.

Mini-camp : L'inscription se fera en fonction des critères suivants : priorité communale, respect du jour de pré-inscription, fréquentation de l'Accueil de Loisirs et mercredi sur toute l'année scolaire écoulée. Si égalité entre plusieurs enfants, un tirage au sort sera effectué. Une vigilance sera apportée pour que chaque enfant puisse y participer au cours de sa scolarité.

L'inscription définitive sera confirmée aux familles après étude des pré-inscriptions.

**Article 6** : Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil. En cas de retard, l'enfant sera placé en garderie. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif majoré en vigueur.

Si une autre personne que les parents ou la personne désignée sur la fiche de renseignement vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au responsable une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone de la personne mandatée. Sans cet accord, le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Si l'enfant doit quitter seul l'ALSH, les parents devront au préalable donner au responsable une autorisation écrite précisant les modalités de la sortie sans laquelle l'enfant ne pourra partir seul.

**Article 7** : En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher l'enfant. Le responsable se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas de nécessité, il sera fait appel aux services d'urgence.

Les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant fiévreux ou contagieux à l'accueil.

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf cas exceptionnel de traitement de fond ; une ordonnance de médecin est alors obligatoire. De même, s'il y a nécessité de mettre en place un PAI (Protocole d'Accueil Individuel), merci d'en informer le responsable pour la signature de celui-ci par l'ensemble des personnes concernées (élus, encadrant, responsable, médecin). Tout PAI non validé par l'ensemble des signataires précités impliquera à la famille concernée de fournir le panier repas de leur enfant.

**Article 8** : Les enfants doivent respecter les locaux, le matériel, les autres enfants et les adultes. En cas de manquement à ces principes :

- 1<sup>er</sup> avertissement : les parents seront avertis oralement,
- 2<sup>ème</sup> avertissement : les parents recevront un courrier,
- 3<sup>ème</sup> avertissement : entretien avec le service aux affaires scolaires et les responsables de l'enfant.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- Indiscipline notoire,
- Insolence vis-à-vis d'autrui,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.

L'équipe est tenue au secret professionnel. Pour toutes informations personnelles et importantes, vous pouvez en discuter avec l'animatrice responsable du service.

**Article 9** : Une attestation ne sera délivrée qu'à la fin de chaque période ou en fin d'année pour la déclaration d'impôt pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

**Article 10** : La Mairie souscrit une assurance responsabilité civile en ce qui concerne l'organisation du service. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur responsabilité. La responsabilité de la Mairie n'intervient qu'à partir de la présence effective de l'enfant sur le site et dans la mesure où celui-ci a été inscrit.

**Article 11** : les enfants accueillis devront avoir au minimum 3 ans, ils devront être propres. L'accueil de Loisirs Sans Hébergement sera ouvert pour un minimum de 8 enfants inscrits.

**Article 12** : Les horaires d'ouverture  
L'accueil est ouvert de 7h30 à 18h30.

HORAIRES	MERCREDI	VACANCES
7h30 – 9 h00	Garderie – tarif périscolaire	Garderie – tarif périscolaire
9h00 – 12h00	ALSH	ALSH
12h00 – 14h00	repas	repas
14h00 – 17h00	ALSH	ALSH
17h00 – 18h30	Garderie – tarif périscolaire	Garderie – tarif périscolaire

Ces créneaux sont révisables en fonction du taux de fréquentation,

Une garderie payante au tarif périscolaire est assurée de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

**Article 13** : Le présent règlement sera affiché à l'accueil périscolaire et est téléchargeable sur le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/lestouches> (lien via le site internet : [www.les-touches.fr](http://www.les-touches.fr)).

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

A Les Touches, le 24 mai 2019  
Pour le Maire, par délégation,  
Mme Laurence GUILLEMINE,  
1<sup>ère</sup> Adjointe,





## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNE DE LES TOUCHES

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

### Tarifs commune et Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

QF	Tarifs (€)		
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète
T1<401	3.50	6.10	10.00
400<T2<701	5.00	8.20	13.20
700<T3<1101	7.00	10.40	17.40
1100<T4<1501	8.00	11.50	19.50
1500<T5	9.00	12.60	21.60

### Tarifs hors Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

QF	Tarifs (€)		
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète
T1<401	5.00	8.00	13.00
400<T2<701	6.50	9.70	16.20
700<T3<1101	8.50	11.90	20.40
1100<T4<1501	9.50	13.00	22.50
1500<T5	10.50	14.10	24.60

En cas de non-respect du délai d'inscription ou d'annulation (voir article 5 du règlement intérieur), les tarifs suivants seront appliqués :

### Tarifs commune et Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

QF	Tarifs (€)		
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète
T1<401	5.25	9.75	15.00
400<T2<701	7.50	12.30	19.80
700<T3<1101	10.50	15.60	26.10
1100<T4<1501	12.00	17.25	29.25
1500<T5	13.50	18.90	32.40

### Tarifs hors Communauté de Communes Erdre et Gesvres :

QF	Tarifs (€)		
	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète
T1<401	7.50	12.00	19.50
400<T2<701	9.75	14.55	24.30
700<T3<1101	12.75	17.85	30.60
1100<T4<1501	14.25	19.50	33.75
1500<T5	15.75	21.15	36.90